



Coop d' @limentation Rivière du Nord

**POLITIQUE DE SÉLECTION DES
MEMBRES PRODUCTEURS**

Adopté lors du Conseil d'administration du 9 avril 2014

Politique de sélection des membres producteurs

INTRODUCTION

But

Objectif

Modalités d'application

1. PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES PRODUCTEURS

1.1 Cinq catégories

1.2 Plan fonctionnel

1.3 Processus de sélection en six étapes

Nouvelle demande

Renouvellement de l'entente

2. ÉVALUATION DES MEMBRES PRODUCTEURS

2.1 Critères d'évaluation

2.1.1 Entreprise

2.1.2 Agriculture écologique

2.1.3 Bien-être animal

2.1.4 Produits transformés

2.1.5 Produits offerts

2.1.6 Culture et valeur entrepreneuriales

3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES ET PRODUITS

3.1 Évaluation périodique des membres producteurs

3.2 Processus de traitement des plaintes

3.2.1 Étapes principales

3.2.2 En cas de non-conformité ou de refus de coopérer

ANNEXES

A- Formulaire de demande d'adhésion

B- Entente de services

But

Le but de la politique est de décrire avec clarté le processus de sélection des membres producteurs (m. producteurs) de la Coopérative d'alimentation Rivière du Nord (COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD).

Objectif

L'objectif de cette politique est de permettre à la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD de sélectionner des entreprises agricoles et/ou alimentaires de proximité qui correspondent aux critères de la Coopérative. Et cela tant en référence à la qualité de la production alimentaire, à leur rapport avec l'environnement, à leur fiabilité que du côté des valeurs éthiques de la coopération dont l'ouverture à un nouveau modèle de relation avec la personne consommatrice (le membre utilisateur).

Modalités d'application

Cette politique découle des règlements de la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD. Elle fournit ainsi l'encadrement et les directives aux salariés-es et aux administrateurs de la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD pour gérer la relation d'affaire entre la Coopérative et ses m. producteurs. La politique s'applique dès le dépôt de la demande d'adhésion d'un m. producteur et tant que l'entente signée entre les deux parties demeure active.

Elle est mise en œuvre par la personne salariée, ci-après la gérance et le *Comité de sélection des m. producteurs*, dont les nominations relèvent du conseil d'administration et qui comprend, outre la personne à la gérance, un membre producteur et un maximum de deux membres utilisateurs. Le présent document est le guide de référence du *Comité et du Conseil d'administration*.

1. PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES PRODUCTEURS

La COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD signe des ententes d'affaires avec les m. producteurs. Cinq catégories de membres producteurs sont acceptées selon les critères de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD. L'ordre ci-dessous reflète les priorités.

1.1 Cinq catégories :

- Les producteurs agricoles principalement des Laurentides situés dans un rayon de 100km (par Google Map) du point de chute principal localisé au centre-ville de Saint-Jérôme. Les demandes seront priorisées en fonction de la proximité du local de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD;
- Les producteurs transformateurs qui produisent et transforment dans un rayon de 100 km du point de chute principal;
- Les transformateurs de produits agroalimentaires dans un rayon de 100 km de notre point de chute principal, en priorité ceux dont le % de produits locaux est le plus élevé;
- Les entreprises et/ou organismes d'importation et/ou de distribution de produits certifiés équitables n'entrant pas en concurrence avec les m. producteurs de proximité;
- Les produits non-alimentaires confectionnés dans le même rayon de 100KM.

Note : Pour toutes les catégories, ils doivent y avoir des points de vente limités ou inexistant dans les grandes surfaces pour ainsi favoriser la distribution de leurs produits et les rendre accessible aux consommateurs à des prix conformes à notre politique de prix équitables.

1.2 Sur le plan fonctionnel, ces m.producteurs doivent :

- Avoir un accès internet;
- Respecter les normes du MAPAQ et posséder permis et certifications adéquates;
- Offrir une fiabilité pour les livraisons hebdomadaires au point de chute (local);
- Offrir des produits différents de ceux déjà disponibles au Marché ou des produits dont la demande excède l'offre;
- Être ouverts à participer à des activités avec les membres (ex : dégustation, présentation, conférence, portes-ouvertes);
- Payer la part sociale de 10\$ afin de devenir membre de la coopérative et avoir le droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.

- Payer la cotisation annuelle pour l'utilisation des services offerts par la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD (Plateforme web, réseau de membres, canaux de distribution, publicité et promotion des produits, etc...)

Note : Les candidatures des producteurs sont reçues et évaluées en fonction des besoins des membres afin de constamment compléter et bonifier l'offre.

1.3 Le processus de sélection se fait en six étapes pour une première demande:

- 1.3.1 Réception du formulaire d'adhésion complété (un soutien de l'équipe de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD sera disponible).
- 1.3.2 Visite de l'entreprise (si nécessaire) et production du rapport de visite
- 1.3.3 Évaluation de la demande par le Comité de sélection et recommandations au Conseil d'administration de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD
- 1.3.4 Résolution du Conseil d'administration
- 1.3.5 Signature de l'entente
- 1.3.6 Création du compte producteur pour activer l'offre de produits en ligne

Note : les étapes 1.3.2 et 1.3.3 sont interchangeable, selon le cas.

1.4 Le renouvellement de l'entente

- 1.4.1 Demande de changement de la part d'un m. producteur déjà actif;
- 1.4.2 Évaluation périodique des m. producteurs

Nouvelle demande :		
ÉTAPES	DESCRIPTIONS	EXTRANTS
1.3.1 Réception de la demande d'adhésion	Le m. producteur désirant offrir ses produits à la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD fait parvenir sa demande complétée à la coordination (gérance) par courriel ou par télécopieur.	-Demande complétée -Liste de produits -Copie des permis ou certifications de l'entreprise -Description de l'entreprise -C.V. des propriétaires (facultatif)
1.3.2 Visite de l'entreprise (ex : sur le site, présentation à la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD, entrevue, etc.)	La gérance accompagnée d'un membre du comité de sélection des m. producteurs, rencontre le producteur afin de recueillir l'information sur le site de l'entreprise.	-Rapport de visite d'entreprise. -Photos (facultatif)

	La gérance décide du format de la visite en fonction des informations fournies dans la demande.	
1.3.3 Production du rapport de visite	La gérance analyse la demande en fonction de la grille d'évaluation	-Rapport de visite par la gérance
1.3.4 Évaluation de la demande par le Comité de sélection	Un comité de sélection composé de la gérance, d'au moins un membre consommateur (2 max) et un membre producteur (1 seulement)	-Rapport d'évaluation et recommandations au conseil d'administration
1.3.5 Présentation au conseil d'administration	Le Comité expose ses recommandations au C.A.	-Résolution du C.A.
1.3.6 Signature de l'entente de services	<p>Dans le cas de non-conformité mineure, la gérance est appelé à diriger le producteur dans la ré-écriture ou la révision des aspects non-conformes.</p> <p>Lorsque la demande est approuvée, la gérance prépare l'entente et la présente au producteur pour sa signature</p>	-Entente signée entre la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD et le producteur

Renouvellement de l'entente :

1.4.1 Demande de changement de la part d'un m. producteur déjà actif	<p>Lorsqu'une entreprise a subi des changements majeurs ou propose une gamme de produits différents de l'entente initiale, le m. producteur doit faire une nouvelle demande. La COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD se réserve le droit d'exiger une nouvelle évaluation afin d'assurer la</p>	<p>-Nouvelle demande</p> <p>-Même processus qu'une demande initiale; ajusté en fonction des changements annoncés</p>
--	--	--

	pertinence et la qualité de la nouvelle offre de produits.	
1.4.2 Évaluation périodique des membres producteurs	Afin d'assurer la constance et la qualité des services et produits offerts, la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD procédera à des évaluations ponctuelles des m. producteurs, selon un calendrier établi et convenu avec ceux-ci	-Rapport d'évaluation et recommandations au c.a. -Nouvelle entente signée (lorsque nécessaire)

2. ÉVALUATION DES MEMBRES PRODUCTEURS

Afin d'être juste et équitable et d'offrir des produits désirés par les membres utilisateurs, la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD a développé une liste de critères répondant à ses exigences de qualité et ses valeurs.

Le Comité de sélection accompagné de la gérance, évalue les demandes en fonction des critères établis, selon le type de production ou de transformation.

2.1 Critères d'évaluation

2.1.1 Entreprise

- Avoir un accès internet;
- Maturité de l'entreprise ;
- Variété de produits disponibles;
- Volume de produits disponibles permettant de fournir la clientèle;
- Bonne gestion : rotation des inventaires, volume d'approvisionnement, régularité, constance, etc.;
- Équipement et infrastructure (entreposage, réfrigération, transformation, station de lavage, etc.);
- Aspect général du site de la ferme : propreté, entretien des lieux, remisage, état des bâtiments etc.

2.1.2 Agriculture écologique : protection de l'environnement

- Statut de production (certifié bio, conventionnelle);
- Pratiques de culture (engrais, pesticides, PAEF);
- Pratiques de gestion de fumier

2.1.3 Bien-être animal

- Utilisation de médicaments (naturel, chimique); méthodes de traitement des maladies;
- Mode de confinement des animaux (liberté, cages);

- État général des animaux (densité, qualité de l'air, propreté des animaux, litière, état de chair);
- Transport des animaux (sur le site, vers l'abattoir).

2.1.4 Produits transformés

- Analyse de la concurrence par rapport aux producteurs déjà membres;
- Degré de transformation (à partir de matières premières - de produits déjà transformés);
- Degré de spécialité ou fabrication artisanale ;
- Proportion de produits régionaux dans le produit final ;
- Souci de la qualité des ingrédients utilisés;
- Respect des lois d'étiquetage;
- Respect des lois de salubrité des aliments selon le type de produit.

2.1.5 Les produits offerts

- Répondent à une demande des membres consommateurs : besoins non comblés;
- Novateurs : tendance ou différenciés (ex : sans gluten);
- Prix suggéré équitable pour le consommateur moyen de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD;
- Qualité des produits (fraicheur, goût, présentation);
- Mode d'emballage (matériaux, formats, recyclable).

2.1.6 Culture et valeur entrepreneuriales

- Capacité de communiquer en français (écrit et parlé);
- Relations avec les consommateurs (engagement à faire la promotion des produits);
- Engagement envers la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD (valeurs éthiques, promotion, motivation);
- Capacité de travailler en collaboration, en coopération.

3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES ET PRODUITS

La personne à la gérance du Marché est mandatée par le conseil d'administration pour assurer la qualité des services de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD et des produits offerts par l'entremise des m. producteurs.

3.1 Évaluation périodique des membres producteurs

Afin de maintenir un niveau supérieur et d'améliorer constamment la qualité de l'offre à la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD, le Comité de sélection de

m. producteurs assisté de la gérance, procédera à la réévaluation des producteurs à raison de 5 entreprises par année. Les entreprises/producteurs seront choisis selon leur ancienneté. C'est-à-dire, les 5 m. producteurs ayant le plus d'ancienneté à la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD seront réévalués la première année et ainsi de suite. Les critères d'évaluation utilisés sont les mêmes que pour l'évaluation de nouveaux membres. Les m. producteurs seront avisés de l'évaluation mais ne sauront pas exactement comment et quand ils seront sous observation. Le moment choisi sera en fonction des activités de l'entreprise, afin d'observer la production à son plein potentiel (ex : l'été pour les légumes en champ)

3.2 Processus de traitement des plaintes

Que les plaintes proviennent des membres (producteurs ou utilisateurs), des bénévoles ou des personnes salariées, le processus qui s'applique est le même. Il est décrit plus en détails dans le Guide des membres.

3.2.1 Les étapes principales

- Réception ou dépôt de la plainte à la gérance;
- Analyse et vérification des faits par la gérance auprès du/de la personne plaignante et du m. producteur visé;
- Enquête s'il y a lieu (selon la gravité des faits observés);
- Visite ou réévaluation du producteur (si la gérance le juge nécessaire);
- Décision : faciliter, recommander ou imposer;
- Suivi de la mise en place des solutions proposées;
- Discipline.

3.2.2 En cas de non-conformité ou refus de coopérer

- Avis verbal;
- Avis écrit;
- Révocation de l'entente par le C.A.

Coordonnées

Nom de l'entreprise* :
Date de la demande*:
Nom de la personne ressource *:
Statut de l'entreprise* Compagnie <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Autre :
Date de début des opérations :
Numéro d'enregistrement (s'il y a lieu) :
Adresse du site principal de production et/ou transformation* :
Ville*
Province*
Code postal*
Distance en kilomètres de votre ferme et le point de chute au 345 rue du Palais, Saint-Jérôme :
Adresse postale si différente de l'adresse ci-dessus :
Téléphone principal * :
Cellulaire :
Télécopieur :
Autres téléphones :
Adresse courriel* :
Site internet :

*Les champs munis d'un astérisque sont obligatoires

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour offrir vos produits à la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD, votre entreprise doit répondre aux conditions suivantes.

Conditions	Descriptions
Accès à Internet et adresse courriel fonctionnelle	Vos produits sont offerts aux membres sur le site web de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD. Vous accédez à internet pour compléter votre offre de produits et recueillir les commandes avant livraison.
Liste et description des produits en français	Vous présentez une description détaillée de chacun de vos produits offerts afin d'assurer un contrôle de la qualité et pour mieux guider les consommateurs dans

	leurs choix.
Livraison hebdomadaire au point de chute	Vous êtes en mesure de livrer les produits commandés le jour et à l'heure déterminés par la Coop.
Aliments produits régionalement	Votre entreprise se situe à l'intérieur d'un rayon de 100 km du point de chute principal.
Politique de prix de vente	Le prix de vos produits (incluant le 20% de frais de gestion de la Coop est égal ou plus bas que le prix de vente des mêmes produits, dans les autres points de vente de la région exception faite pour la ferme. Toute autre exception devra être approuvée.
Une activité par année obligatoire	Vous vous engagez à participer à une ou plusieurs activités de la Coop chaque année (ex. : dégustation, AGA,).
Permis requis et certification	Votre entreprise possède tous les permis requis pour opérer et livrer ses produits. Fournir une copie des permis et certifications. (MAPAQ, exploitation, etc.)
Pratique de l'agriculture écologique	Votre entreprise applique des pratiques qui visent à limiter l'impact sur l'environnement et à favoriser le bien-être animal.

2. DESCRIPTION DE VOTRE ENTREPRISE

En quelques phrases, présentez-nous votre entreprise (historique, propriétaires, mission, marché, etc.) Ou fournir un document à jour qui la décrit :

3. DESCRIPTION DE VOS PRODUITS

- a. Quelles sont les caractéristiques « uniques » de vos produits, de votre entreprise?

- b. En quoi vos produits répondent-ils aux besoins et aux valeurs des membres de la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD?

- c. Quel volume (quantité) de produits pouvez-vous fournir par semaine à la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD (estimé)? Production saisonnière ou à l'année? Saisonnier?

- d. En quoi vos produits sont-ils différents de produits similaires déjà offerts à la COOP D'ALIMENTATION RIVIÈRE DU NORD?

- e. Énumérez les autres points de vente où vous offrez vos produits?

f. Veuillez cocher les cases de chacune des catégories pour lesquelles vous faites une demande :

- Assaisonnements, conserves et pesto
- Boissons, jus
- Boulangerie et pâtisserie
- Céréales, farines et pâtes
- Charcuteries
- Confitures, miel et érable
- Entretien ménager
- Fromages et produits laitiers
- Fruits
- Légumes
- Légumineuses, graines et soya
- Mets préparés
- Œufs
- Plants, fleurs et semences
- Poisson
- Produits certifiés équitables
- Produits certifié biologiques
- Produits de la COOP
- Produits de nos artisans
- Santé et beauté
- Soins corporels
- Viandes
- Volaille
- Autres, spécifiez :

g. Pour chacune des catégories ci-haut mentionnées, veuillez indiquer les noms du ou des produits, les principaux ingrédients le cas échéant et l'origine des ingrédients (traçabilité/fournisseurs). Pouvez-vous nous fournir un exemplaire de vos étiquettes. (Format numérique).

PS Seul les produits de cette liste seront soumis pour approbation. Tout ajout subséquent devra être approuvé par le comité.

h. Est-ce que votre entreprise a déjà reçu des avis d'infractions environnementales ou sanitaires?

Quels sont les principaux impacts positifs de votre entreprise sur l'environnement?

Décrivez une pratique écologique dont vous êtes fière.

Votre entreprise a-t-elle des pratiques environnementales innovantes?

*Si votre entreprise est certifiée biologique vous pouvez opter pour nous remettre le dernier rapport de votre certificateur.



Lorsqu'ils sont acceptés comme membre, les producteurs et la *COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD* signent une entente de services afin d'encadrer la relation d'affaires et d'assurer le bon déroulement des activités. L'entente est renouvelée ou renégociée lorsque les conditions changent suffisamment pour justifier une nouvelle entente.

ENTENTE ENTRE LES DEUX PARTIES**La première :**

La *Coop d'@limentation Rivière du Nord*, coopérative de solidarité en suivant nommée **Coop**, représentée dans cet acte par _____
PRÉSIDENT(E) du conseil d'administration de la Coop.

La deuxième :

_____ (NOM DE LA FERME OU ENTREPRISE), en suivant nommé comme PRODUCTEUR-TRICE, représenté dans cet acte par _____ (PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE).

Est accordée la présente entente dans le but de réaliser ensemble, et de façon solidaire, la mission de la Coop. (Voir détails dans la section introduction).

La COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD s'engage à :

1. Assurer au MEMBRE PRODUCTEUR des conditions adéquates lors de la livraison de sa marchandise;
2. Avoir les équipements en règle et permis appropriés pour recevoir la marchandise et la maintenir en bonne condition jusqu'à ce que les MEMBRES UTILISATEURS en prennent possession;
3. Assurer le paiement de produits non réclamés sauf pour les produits non périssables;
4. Organiser la logistique nécessaire au(x) point(s) de chute;
5. Garantir le fonctionnement d'une application (logiciel) informatique transactionnelle efficace, conviviale et offrir un soutien technique au besoin;
6. Payer le M. PRODUCTEUR par paiement direct au moment convenu entre les parties;
7. Promouvoir le développement de la Coop par l'organisation et la participation à des activités de promotion;
8. Favoriser une relation marquée par l'équité et la convivialité entre les m. producteurs et tous les membres de la Coop (consommateurs, membres utilisateurs, personnes salariées, bénévoles)

Par sa part, le membre PRODUCTEUR s'engage à :

1. Déclarer que les informations de sa demande d'adhésion à la Coop sont véridiques. Advenant des changements dans cette déclaration, le M. PRODUCTEUR a la responsabilité de mettre à jour les informations auprès de la gérance de la Coop.
2. Afficher et mettre en vente sur la plate-forme Internet de la Coop les produits tels qu'énumérés et approuvés dans le formulaire d'adhésion. Se conformer à la Politique de prix établi par la Coop soit :
 - que le prix de vente du produit au consommateur sera celui fixé par le producteur et inclura des frais d'opération de 20%, nécessaire au fonctionnement de la Coop.
 - que le prix de vente final au consommateur sera moindre ou égal au prix de vente pour le même produit dans tout autre point de vente de la région, mis à part la vente directe à la ferme.
 - que tout changement de prix soit précédé d'un préavis de deux semaines à la Coop.
 - que tout ajout de produits postérieur à l'entente initiale devra faire l'objet d'une nouvelle approbation de la Coop.
3. Livrer les produits tels que commandés par les membres utilisateurs. Si le membre producteur ne peut s'acquitter de la livraison, il devra en assumer les frais de livraison après entente;
4. Advenant une incapacité de livrer les commandes telles que prévues, aviser la gérance de la Coop au moins 24 heures avant la livraison;
5. Maintenir la validité de l'ensemble des permis requis et respecter les conditions émises par les mandataires.
6. Participer aux réunions des producteurs (1 fois/année) et à l'Assemblée générale annuelle (AGA) comme membre producteur afin de contribuer au développement de la coopérative;
7. Respecter, comme membres producteurs, les règlements et les conditions d'admissibilité (annexe A), de la Coop.

JURIDICTION

- Cette convention constitue la seule et entière convention qui lie les deux parties;
- La cession de cette convention à un tiers est interdite;
- La convention est administrée selon les lois en vigueur dans la province du Québec.

CLAUSE DE RÈGLEMENT DE CONFLIT OU DE PLAINTES

Le non-respect évident ou récurant d'une des clauses de cette entente, des règlements ou politiques de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD, entrainera le déclenchement du processus de gestion des conflits et des plaintes, tel que décrit dans la politique et le guide du membre et dans le Guide du membre de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD.

PRODUCTEUR (TRICE)	Initiales et date	REPRÉSENTANT(E) DU COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD	Initiales et date
J'ai lu et j'accepte les règlements et politiques de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD		J'ai transmis au producteur les règlements et politiques de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD	
J'ai lu et accepte les conditions du Guide du membre de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD		J'ai transmis au producteur le guide du membre de la COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE DU NORD	

Signé à _____, le _____

Membre producteur

COOP D'@LIMENTATION RIVIÈRE
DU NORD – représentant

Ratification du contrat par le Conseil d'administration le _____

Présidence

Secrétaire